

Département
du HAUT-RHIN

Arrondissement
de MULHOUSE

Nombre de Membres
en exercice :

10

Membres présents :

10

Membre absent :

0

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE HABSHEIM ET ENVIRONS**

Accusé de réception en préfecture
N° 24/0416-DCD-8-DE
Date de télétransmission : 24/04/2026
Date de réception en préfecture : 24/04/2026

**Extrait du Procès-Verbal
des Délibérations du Comité Directeur**

**Séance ordinaire du 16 avril 2026
(Seize avril de l'an deux mille vingt-six)**

**sous la présidence de Mme Catherine MATHIEU-BECHT,
Déléguée de la commune de Rixheim**

Présents (10) :

Mme Catherine MATHIEU-BECHT, Mme Marie ADAM, Mme Marie-Madeleine STIMPL, Mme Véronique WEISS, Mme Sandrine KITTLER, Mme Catherine SIMON, Mme Emmanuelle BONDUELLE, Mme Anne-Sophie VAUTRAIN, Mme Adrienne CAMPILLO, M. Arnaud SCHMITT

Absents excusés (0) :

Secrétariat de séance assuré par :

M. Arnaud SCHMITT



Point 8 de l'ordre du jour

Affaires générales

Délégation au Président de certaines attributions du comité directeur

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales permet au comité directeur de déléguer une partie de ses attributions au Président.

Afin de faciliter la gestion courante du syndicat, il est proposé au comité directeur de déléguer au Président les attributions suivantes :

- 1) procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'euros, à la réalisation des emprunts, destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au "a" de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du point "c" de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- 6) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;

- 7) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8) intenter, sans restriction, au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas suivants :
 - en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation,
 - en demande et en défense,
 - par voie d'action ou par voie d'exception,
 - en procédure d'urgence,
 - en procédure au fond,
 - devant toutes les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, ainsi que devant le tribunal des conflits ;
 - porter plainte et se constituer partie civile au nom du Syndicat dans les affaires pénales sans restriction. De choisir et mandater l'avocat de son choix pour défendre les intérêts du Syndicat
- 9) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1,5 millions d'euros.

LE COMITE DIRECTEUR

décide, à l'unanimité :

- De déléguer au Président les attributions visées ci-avant ;
- De prévoir qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégation soient prises par les vice-présidents dans l'ordre des nominations.



Pour extrait certifié conforme.
RIXHEIM, le 20 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Arnaud SCHMITT



La Présidente,



Catherine MATHIEU-BECHT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.